



**Publication du classement final officiel définitif :**

Samedi 12 novembre 2022 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

**Tableaux d'affichage officiels :**

Parc Fermé et PC Course à la Maison pour Tous à Contes

**Remise des prix :**

Samedi 12 Novembre 2022 au Podium d'arrivée

**ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile Club de Nice organise les 11 et 12 Novembre 2022 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

## **46<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU HAUT PAYS NICOIS**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N°57 et sous le permis d'organiser N°601 en date du 06/09/2022.

### **Comité d'Organisation**

**Président : MARTINI Éric**

**Membres :** CORNIGLION Christelle, GUILLOCHON Grégory, GUILLOCHON Jean-Jacques, GUERRIERI Patrick, HAUT- LABOURDETTE Florian, LEBLOIS Frédérique, MARTINI Maxime, MASSIERA Jérémy, MICHAUD Jean-Philippe, MICHAUD Sandrine, NIZIER Hervé, OLIVARI Phillipe, PELAGATTA Romain

**Secrétariat et Permanence du Rallye :**

Jusqu'au Jeudi 10 Novembre 2022 à 20h00 :

9 rue Massenet, 06000 NICE

A partir du Vendredi 11 Novembre de 17H00 à 21H30 : au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

Portable : 06-13-59-08-84

Email : asacnice@gmail.com

Site Web : www.asacnice.fr

### **Organisateur technique**

**Nom : CORNIGLION Christelle**

ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice

Portable : 06 13 59 08 84

Email asacnice@gmail.com

Représentée par M MARTINI Éric

## 1.1P. OFFICIELS

<b>Délégué Ligue PACA :</b>	M HAMONIC Thierry ..... Licence n°31600
<b>Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs</b>	Mme FOTIA Aurore ..... Licence n°199244 Mme DESMOTS Patricia ..... Licence n°4514 M CHAPLE Michel ..... Licence n°9208
<b>Directeur de Course Directeur de Course Adjointe chargée des VH n°18620</b>	M GALLI Robert ..... Licence n°9206 Mme NAS DE TOURRIS Emmanuelle ..... Licence
<b>Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES</b>	M OUDINOT Stéphane ..... Licence n°45980 M GHIGO Gérard ..... Licence n°1967 M OZON Frédéric ..... Licence n°200037
<b>Directeur de Course stagiaire</b>	
<b>Directeur de course Adjoint chargé du BBR</b>	M DAO Serge ..... licence n°2397 M DE ZAGIACOMO Jean Marcel .... licence n°78729
<b>Directeurs de course Adjoints délégués aux ES</b>	M BOUVIER Philippe ..... licence n°241588 M TEISSEIRE Jean-Claude ..... licence n°226136 M BROCHARD Jean-Luc ..... licence n°2772 M METTON Sylvain ..... licence n°2206
<b>Directeur de course intermédiaire :</b>	
<b>Commissaire Technique responsable modernes Commissaires Techniques adjoints</b>	M PRADO Philippe ..... Licence n°56333 M ASSO Pierre ..... Licence n°46813 Mme BERSZAKIEWICZ Bogumila . Licence n°224902 M BRASSART Hervé ..... Licence n°7192 M DAUMAS Gérard ..... Licence n°7191 M FORESTELLO Jean-Pierre ..... Licence n°11620 M MAIANO Marc ..... Licence n°37395 Mme LESSER Kati ..... Licence n°121651
<b>Secrétaire des commissaires techniques</b>	
<b>Médecin chef</b>	M MAILLOUX André ..... Licence n°152162
<b>Chargés des relations avec les concurrents</b>	M FERCHICHI Fayçal ..... licence n°127836 Mme FERCHICHI Nathalie ..... licence n°137842 M BUDIN Jean-Michel ..... licence n°33900
<b>Voiture Sécurité</b>	M BARNOIN Jean-Pierre ..... Licence n°238314 Mme BABERO Joëlle ..... Licence n°244109
<b>Voiture Info</b>	M TOMATIS Frédéric ..... Licence n°45986
<b>Voiture Damier</b>	Mme MICHAUD Sandrine ..... Licence n°141070 M MICHAUD Jean-Philippe ..... Licence n°114001
<b>Responsable des classements</b>	Mme LEBLOIS Frédérique ..... Licence n°198449
<b>Informatique</b>	LC CHRONO
<b>Sécurité Radio</b>	DELTA COM
<b>Speaker</b>	JULIAN Claude ..... Licence n°27162
<b>Mesdames &amp; Messieurs les Commissaires de la FFSA</b>	



## **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 46ème Rallye REGIONAL DU HAUT PAYS NICOIS compte pour :

- LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2023 COEFFICIENT 2
- LES CHALLENGES RALLYES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2022
- LE CHALLENGE PILOTES & COPILOTES DE L'ASAC NICE 2022

## **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet [www.asacnice.fr](http://www.asacnice.fr) avec leur horaire de convocation aux vérifications.

### **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Jeudi 10 Novembre 2022 de 10h30 à 20h00 :

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

Permis et licence en cours du pilote et copilote

Passeport technique afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents

Vendredi 11 Novembre 2022 de 17H00 à 21h00 au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

### **VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Vendredi 11 Novembre 2022 de 17H15 à 21H15 sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

A l'issue des vérifications les véhicules seront admis en parc fermé, usine Lafarge à Contes

Les vérifications finales seront effectuées au Garage TRENTO, 3 Avenue Charles ALUNNI, 06390 CONTES au taux horaire de 60 € TTC Maxi.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 46ème Rallye Régional du Haut Pays Niçois doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 31 Octobre 2022 MINUIT .....

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 200 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : ..... 360 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : ..... 720 €
- Pour les équipages (pilote + copilote) de l'ASAC NICE : ..... 330 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Toutefois il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents demandés dans le règlement par Email à [asacnice@gmail.com](mailto:asacnice@gmail.com) et de faire suivre les droits d'engagements au plus tard la semaine précédente le rallye

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié 5 lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

**3.3.1** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

**3.3.2.** L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classées par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classées par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de Leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ)
- Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, FRC1, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées **indiqués sur le bulletin d'engagement.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée le Vendredi 11 Novembre 2022 à partir de 19H00 dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

Pendant toute la durée du rallye, **aucune réparation ou ravitaillement par une assistance ne sera autorisé en dehors des parcs d'assistance**

**En dehors de ces parcs d'assistance**, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion

**Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance**

**Le parc d'assistance se situera dans la zone d'Activités de la ROSEYRE**

**Ouverture du Parc d'assistance le Vendredi 11 Novembre 2022 à partir de 19h00**

**Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra entraîner des pénalités du collège des commissaires sportifs aux équipages**

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

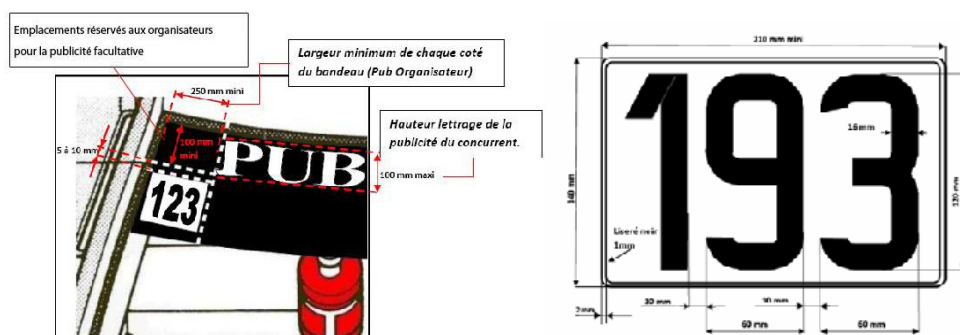
### 5. IDENTIFICATION DES VOITURES

**5.1.** Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleur : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application d'a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation)

**L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner**

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

## 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le **46ème RALLYE REGIONAL DU HAUT-PAYS NICOIS** représente un parcours de 146.26 km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40.00 Km

Les épreuves spéciales sont :

#### **Samedi 12 Novembre :**

- ES 1-4 : L'Engarvin - Lucéram : ..... 10,41 Km x2
- ES 2-5 : Col de l'Orme – Col de Braus : ..... 7,07 Km x2
- ES 3 : La Pallarea : ..... 5.04 Km x1

**L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »**



## 6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passages en reconnaissances est limité à TROIS maximum**
- **Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit**
- **Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ**

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu :

**Samedi 5 Novembre 2022 et Vendredi 11 novembre 2022 de 9H00 à 18H00**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

Un engagement pour l'édition 2023 sera offert au Vainqueur du Rallye

Un engagement pour l'édition 2023 sera offert par tirage au sort à 3 équipages rentrés en parc final

TROPHEE GUIDO : L'équipage qui réalisera le meilleur temps de la classe F2/13 dans les ES 2 & 5 se verra offrir un engagement pour l'édition 2023

Trophée RINALDI : Réservé aux pilotes nés après le 11 Novembre 1997

**(Bordereau d'inscription obligatoire avec photocopie de la Carte d'Identité)**

Premier classé : Un engagement pour l'édition 2023

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés

**La remise des prix se déroulera  
Samedi 12 Novembre 2022  
Au Podium**